

Modification des taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 : application pour les caves coopératives et leurs unions

**La présente note faite l'objet d'une actualisation de la note LS284-13 du 18/11/2013
suite à l'adoption de la loi de finances 2014**

La 3^{ème} loi de finance rectificative pour 2012 modifie, à compter du 1^{er} janvier 2014, **les trois principaux taux de TVA** :

- Le taux réduit de 5,5% reste à 5,5%
- Le taux réduit de 7% est porté à 10%
- Le taux de 19,6% est à 20%

La CCVF met à votre disposition le flash de Coop de France sur ce sujet, complété par l'application pour les caves coopératives et leurs unions.

La CCVF rappelle les différents taux de TVA applicables aux produits :

- Raisins : 7% jusqu'au 31 décembre 2013 et 10% à compter du 1^{er} janvier 2014
- Moûts : maintien à 5,5% au 1^{er} janvier 2014
- Vin : 19,6% jusqu'au 31 décembre 2013 et 20% à compter du 1^{er} janvier 2014

Les nouveaux taux ne s'appliquent qu'aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2014. Le fait générateur pour les taux à 10% et à 20% est la date de livraison. Pour les prestations de service, c'est l'achèvement de la prestation qui est le fait générateur.

Exemples :

Le taux de 7% continue à s'appliquer produits apportés avant le 1^{er} janvier 2014. En conséquence, et à titre d'exemple, les apports de raisins des années précédentes payés en 2014 restent au taux de 7%. **La date de livraison détermine le taux applicable.**

Le taux de 20% s'appliquera aux produits livrés à compter du 1^{er} janvier 2014. En conséquence, et à titre d'exemple, les vins livrés par la coopérative en décembre 2013 restent soumis au taux de 19,6%. **La date de livraison détermine le taux applicable.**

Tableau récapitulatif : taux de TVA au 1er janvier 2014

Apports des adhérents à la coopérative					
	Réforme	Date de l'apport	Date de paiement de l'apport	TVA applicable au paiement de l'apport	Complément de prix en 2014
Produits relevant de l'actuel taux de 5,5% (Produits alimentaires : fruits, légumes, lait...)	Le taux réduit de 5,5 % serait maintenu.	En 2013	En 2013	5,5%	5,5%
		En 2013	En 2014	5,5%	5,5%
		En 2014	En 2014	5,5%	5,5%
Produits relevant de l'actuel taux de 7 % (céréales, oléagineux, protéagineux, animaux vivants, raisin utilisé dans la viticulture...)	Le taux réduit de 7 % sera porté à 10 % pour les apports dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2014. Par conséquent, le nouveau taux de 10% s'appliquera aux produits livrés à compter du 01/01/2014. La date de livraison détermine le taux applicable.	En 2013	En 2013	7%	7% (le taux de 7% continuera à s'appliquer aux ventes faisant l'objet d'une livraison avant le 01/01/2014 mais encaissées après cette date)
		En 2013	En 2014	7%	
		En 2014	En 2014	10%	10%
Approvisionnement (la coopérative livre à ses adhérents les produits nécessaires à leur exploitation)					
	Réforme	Date de la livraison	Date de paiement	TVA applicable	
Produits relevant de l'actuel taux de 7% (semences, engrais et amendements calcaires utilisables dans l'agriculture biologique, engrais organiques, coccinelles, trichogrammes...)	Le taux réduit de 7 % sera porté à 10 % pour les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2014. Par conséquent, le nouveau taux de 10% s'appliquera aux produits livrés à compter du 01/01/2014. La date de livraison détermine le taux applicable.	En 2013	En 2013	7%	
		En 2013	En 2014	7%	
		En 2014	En 2014	10%	
Engrais et produits assimilables (amendements calcaires, soufre et produits cupriques) non utilisables dans l'agriculture biologique relevant de l'actuel taux de 7 %	Le taux réduit de 7 % sera porté à 20 % pour les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2014. Par conséquent, le nouveau taux de 20% s'appliquera aux produits livrés à compter du 01/01/2014. La date de livraison détermine le taux applicable.	En 2013	En 2013	7%	
		En 2013	En 2014	7%	
		En 2014	En 2014	20%	
Produits relevant de l'actuel taux de 19,6% (produits phytosanitaires, biocides...)	Le taux de TVA de 19,6 % sera porté à 20 % pour les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2014. Par conséquent, le nouveau taux de 20% s'appliquera aux produits livrés à compter du 01/01/2014. La date de livraison détermine le taux applicable.	En 2013	En 2013	19,6%	
		En 2013	En 2014	19,6%	
		En 2014	En 2014	20%	
Vente par la coopérative des produits agricoles des adhérents à des tiers (clients)					
	Réforme	Date de la livraison	Date de paiement	TVA applicable	
Produits relevant de l'actuel taux de 5,5% (Produits alimentaires : fruits, légumes, lait...)	Le taux réduit de 5,5 % serait maintenu.	En 2013	En 2013	5,5%	
		En 2013	En 2014	5,5%	
		En 2014	En 2014	5,5%	
Produits relevant de l'actuel taux de 7% (céréales, oléagineux, protéagineux, animaux vivants...)	Le taux réduit de 7 % sera porté à 10 % pour les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2014. Par conséquent, le nouveau taux de 10% s'appliquera aux produits livrés à compter du 01/01/2014. La date de livraison détermine le taux applicable.	En 2013	En 2013	7%	
		En 2013	En 2014	7%	
		En 2014	En 2014	10%	
Prestations (hors façons) réalisées par la cooperative au profit de ses adhérents					
Réforme	Date de réalisation de la prestation	Taux de TVA			
Le taux de TVA de 19,6 % sera porté à 20 % pour les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2014. Par conséquent, le nouveau taux de 20% s'appliquera aux prestations de services réalisées à compter du 01/01/2014. La date d'exécution de la prestation détermine le taux applicable.	En 2013	19,6%			
	En 2014	20%			
	2013 et 2014	Lorsque la prestation de service se déroule sur les années 2013 et 2014, la coopérative devra établir une seule facture dans laquelle elle soumettra la prestation de service effectuée en 2013 au taux de TVA de 19.6% et celle effectuée en 2014 au taux de 20%.			